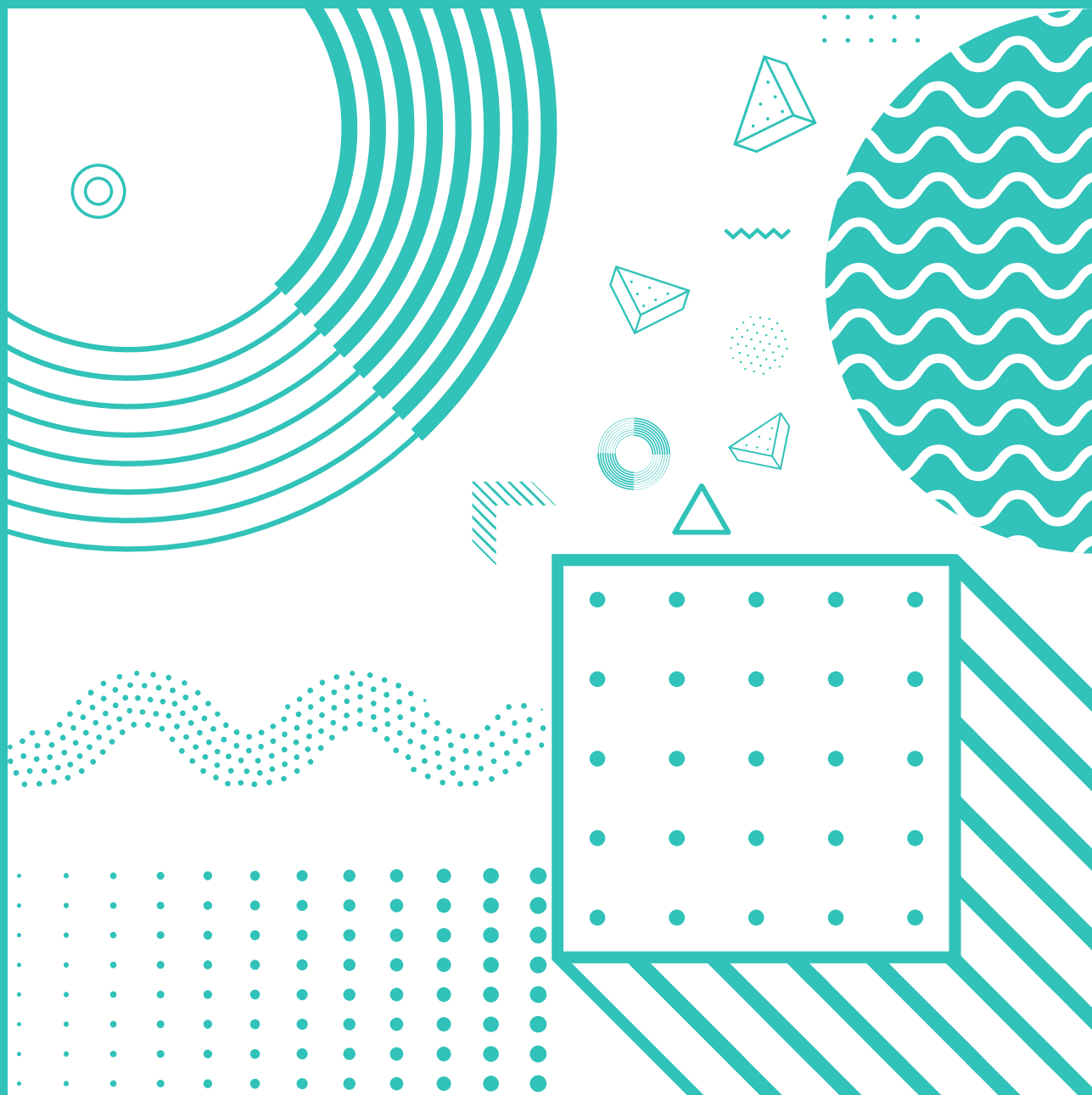


CHARTÉ DIVERSITÉ ET INCLUSION



01
2020

Institution de la République, banque centrale membre de l'Eurosystème, la Banque de France exerce un large éventail de missions au service de la collectivité. Son action s'inscrit dans le respect des lois et des valeurs de la République, au premier chef desquelles figurent la laïcité, le refus des discriminations et le respect des différences.

Cette **Charte Diversité et Inclusion** explicite l'attachement de la Banque de France à l'égalité des chances et à la diversité sous toutes ses formes.

À cet égard, la Banque de France réaffirme :

- Son refus des discriminations et sa vigilance constante contre toute discrimination (cf. encadré sur les critères de discrimination définis par la loi) dans la conduite de ses missions
- Son action en faveur de l'égalité des chances
- Son respect des différences et sa volonté de favoriser un environnement de travail respectueux de ces différences.

Au travers de la **Charte Diversité et Inclusion**, la Banque de France s'engage à :

- 1 | Sensibiliser tous les agents aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité, ainsi qu'à la nécessité de lutter contre les stéréotypes.
- 2 | Former plus spécifiquement tous les acteurs de la filière de la gestion des ressources humaines et les managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, sur les enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
- 3 | Promouvoir l'application du principe de non-discrimination dans tous les actes de gestion et de décision de la Banque, et en particulier les processus de gestion des ressources humaines.
- 4 | Communiquer sur son engagement auprès de tous ses collaborateurs, mais aussi des prestataires et du public, afin de les inciter à respecter ces principes.
- 5 | Évaluer régulièrement la mise en œuvre de ces engagements et en informer le comité de direction de la Banque

Les comportements estimés contraires à ceux recommandés par cette charte peuvent être signalés auprès du déontologue en lui envoyant un courriel

1038-DEONTOLOGIE-UT@banque-france.fr

ou en appelant le **222 6390**

Les critères de discrimination définis par la loi*

- l'origine,
- le sexe,
- les mœurs,
- l'orientation sexuelle,
- l'identité de genre,
- l'âge,
- la situation de famille,
- la grossesse,
- les caractéristiques génétiques,
- la perte d'autonomie,
- la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique apparente ou connue de son auteur,
- l'appartenance ou la non appartenance – vraie ou supposée – à une ethnie,
- l'appartenance ou la non appartenance – vraie ou supposée – à une nation,
- l'appartenance ou la non appartenance – vraie ou supposée – à une prétendue race,
- les opinions politiques,
- les activités syndicales ou mutualistes,
- les convictions religieuses
- l'apparence physique,
- le nom de famille,
- le lieu de résidence,
- la domiciliation bancaire,
- l'état de santé,
- le handicap,
- la capacité de s'exprimer dans une langue autre que le français.

* Article L.1132-1 du code du travail/Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008

